

VILLE de FAUMONT



CONSEIL MUNICIPAL

du 21/01/2021

Convocation en date du 15/01/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt- et-un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

Présents : GEORGES Florence, VENDAMME Vincent, MUSART Thérèse, BRUNAU Jean-Pierre, GUELER Patricia, REGNIER Suzelle, JOLY Medhi, JACQ Jean-Christophe, LEPRETRE Laure, KARPINSKI Jérémy, CATILLON Sandrine, GRODOSKI Laurent, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, QUATREBOEUF Marie-Hélène (arrivée 18h38), DECORPS Philippe ;

Procuration : LAGACHE Loïc à RATON Christian,

Secrétaire : MUSART Thérèse ;

➤ **Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2020 :**

Approbation à l'unanimité.

➤ **Délibération 2021-1-1 : demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, priorité 1, inscrite au point 2 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2021**

M. Le Maire explique à l'assemblée que pour le projet d'isolation et de rénovation des bâtiments communaux : mairie, garderie, école maternelle, une subvention au titre de la DETR 2021 peut-être sollicitée auprès de l'Etat.

Le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 229 253.59 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 octobre 2020, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de d'isolation et de rénovation des bâtiments communaux : mairie, garderie, école maternelle
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2021,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Financement	Montant HT de la subvention en HT	Taux
Demande DETR	91 701.44	40%
Autre(s) subvention(s) Etat		
ADVB DEPARTEMENT	91 701.44	40%
Sous-total (total subventions)	183 402.88	
Autofinancement	45 850.71	20 %
TOTAL	229 253.59	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont une procuration

➤ **Délibération 2021-1-2 : demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, priorité 2, inscrite au point 3 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2021**

M. Le Maire explique à l'assemblée que pour le projet d'accessibilité bâtiment communal garderie, une subvention au titre de la DETR 2021 peut-être sollicitée auprès de l'Etat.

Le montant des travaux relatifs au projet énoncé s'élève à 9 908.04 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 octobre 2020, il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'accessibilité bâtiment communal garderie,
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2021,
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Financement	Montant HT de la subvention en HT	Taux
Demande DETR	2 972,41	30%
Autre(s) subvention(s) Etat		
ADVB DEPARTEMENT	3 963,22	40%
Sous-total (total subventions)	6 935.63	
Autofinancement	2 972,41	30 %
TOTAL	9 908,04	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont une procuration

Monsieur le maire explique que seuls deux dossiers de demandes de subvention peuvent être déposés au titre de ce dispositif et qu'ils doivent être priorités. De cette manière, il est possible qu'au moins l'un des deux dossiers soit retenu par les services de l'Etat.

➤ **Délibération 2021-1-3 : adhésion au Service Energie Collectivités du SCOT Grand Douaisis 2021-2023, inscrite au point 4 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2021**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- Maîtriser et réduire leurs consommations

- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables

Pour la commune de FAUMONT, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 3119,20 € sur la base des données de population INSEE 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- à adhérer au Service Energie Collectivités (SEC)
- à s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- à désigner un référent politique et un référent technique
- à transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- à informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal
- D'autoriser le SCOT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont une procuration

➤ **Délibération 2021-1-4 : remboursement exceptionnel de frais engagés par Mme MUSART, inscrite au point 5 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme MUSART a fait l'avance de frais dans le cadre de l'opération NOEL, et qu'il convient lui rembourser. Le montant total des achats s'élève à 112.74 € sur production des justificatifs.

Après délibération, le conseil Municipal :

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont une procuration

Approuve le remboursement des achats de fournitures pour la décoration de Noël effectué par Mme MUSART pour un montant total de 112.74 €

➤ **Délibération 2021-1-5: centre aéré 2021, inscrite au point 6 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2021**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 –1- 2° ;

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs 2021, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs lors des vacances scolaires ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 1-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires en application de l'article 3 –1- 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

Pour les petites vacances : semaine 8, semaine 17, semaine 42 :

♦ au maximum 12 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation ;

♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 13 heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Pour les vacances d'été : semaine 28 à 32 :

♦ au maximum 22 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;

♦ au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 13 heures par semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et précise que la rémunération des adjoints d'animation comprend les congés payés, les jours fériés et se calcule au prorata des jours travaillés. Avec une prime de préparation de centre de 20 € par réunion au prorata de la participation aux réunions. L'indemnité allouée aux animateurs assurant la surveillance des enfants au camping est fixée à 50 € par nuitée.

Les animateurs titulaires du BAFA seront rémunérés par application de l'échelle 03, échelon 05- du grade d'adjoint d'animation.

Les animateurs stagiaires du BAFA seront rémunérés par application de l'échelle 03, échelon 03- du grade d'adjoint d'animation.

Les animateurs non diplômés seront rémunérés par application de l'échelle 03, échelon 01- du grade d'adjoint d'animation.

Un tableau récapitulatif des heures effectuées sera annexé à l'état de la paie.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération le Conseil Municipal, se prononce pour et autorise Monsieur le Maire à recruter des animateurs pour l'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2021.

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont une procuration

➤ **Délibération 2021-1-6: autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget, inscrite au point 7 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2021**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2020 : 188 201.94 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 050.48 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre 10 : 456.50 €

Chapitre 20 : 2 125.75 €

Chapitre 21 : 22 077.15 €

Chapitre 23 : 22 391.08 €

Après délibération le Conseil Municipal, se prononce :

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont une procuration

Monsieur le Maire rendra compte des dépenses engagées.

➤ **Délibération 2021-1-7, renouvellement convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale, inscrite au point 8 de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil que le marquage des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des Communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour les communes.

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guide et obligatoire aux carrefours, dans toutes les Communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

La commune a alors par délibération 2018-9-2 signé la convention d'entretien. Cette convention prévoyait une évaluation du dispositif en 2020 afin de permettre au Département du Nord de statuer sur la reconduction éventuelle de cette politique volontariste.

L'évaluation réalisée a montré que cette politique volontariste du Département du nord contribuait à une meilleure lisibilité de la route pour les usagers. De plus, elle s'inscrit dans le cadre de la délibération sur la sécurité routière votée fin 2019, par le Conseil départemental du Nord.

Le Département du Nord par délibération n° DV/2020/370, propose la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions techniques reprises dans la convention jointe au dossier conseil.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention (jointe au dossier conseil).

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : 19	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	----------	--------------

Dont une procuration

Levée de la séance 19H12.